



Diocèse de Matadi
L'Evêque

**DECRET EPISCOPAL N°009/DNM/EVMAT/2020 PORTANT CREATION D'UN
BUREAU DIOCESAIN AGRO-PASTORAL**

Daniel NLANDU MAYI, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Evêque de Matadi ;

Considérant le canon 469 portant organisation de la Curie diocésaine dans ses organismes et personnes prêtant leur concours à l'Evêque diocésain dans l'administration du diocèse ;

Considérant la nécessité impérieuse de veiller à une bonne administration des biens ecclésiastiques selon les directives du canon 1284 ;

Etant donné les *Résolutions et Recommandations* du Synode diocésain, aux nn. 165-177 en matière agro-pastorale ;

Vu la nécessité de travailler au redressement économique du Diocèse ;

En vertu des canons 157 sur la libre provision d'office par l'Evêque diocésain et 470 sur la nomination de ceux qui occupent des offices ;

Après avoir consulté,

DECRETE :

Art. 1 : La création d'un **Bureau agro-pastoral** au Diocèse de Matadi.

Art. 2 : Sont nommés **membres** du Bureau agro-pastoral :

- Mr l'Abbé Christophe MAGOGA, *Président et Responsable du site volaille de Vunda*
- Mr l'Abbé Jean-Jacques DIAFUKA
- Mr l'Abbé Innocent NDONGALA
- Mr l'Abbé Persévérant BUELANTESA
- Mr l'Abbé Jacques MATONDO
- Mr l'Abbé Alphonse NUNGU, *Responsable du site porcin de Nkolo*

- Mr l'Abbé François NDJIMBI
- Mr l'Abbé Philippe MASAMBA, *Responsable des élevages diocésains*
- Mr l'Abbé Thomas LUWIZANA, *Responsable du site bovin de Kindongala*

Art. 3 : Mission du Bureau agro-pastoral diocésain :

1. Apporter le concours technique et l'expertise requise aux responsables des élevages pour la relance du cheptel bovin diocésain dans sa conservation, sa reproduction et son entretien.
2. Apporter le concours technique et l'expertise requise aux responsables des élevages à la création de l'élevage du petit bétail et l'élevage des animaux de la basse-cour.
3. Travailler aux projets de la relance de l'agriculture diocésaine et la possibilité de la création des projets de pisciculture et d'apiculture en étudiant les sites favorables et les cultures nécessaires.
4. Travailler à la formation du clergé aux réflexes agro-pastoraux pour l'autofinancement paroissial et à la mise en place des micro-projets agro-pastoraux paroissiaux.

Article 4 : Le Bureau agro-pastoral se dote lui-même de son mode de fonctionnement et gère la régularité de ses réunions. Elle fait le compte rendu périodique à l'Evêque, au Conseil pour les Affaires Economiques et à l'Economat diocésain.

Article 5 : Le mandat des membres du Bureau agro-pastoral est de cinq ans renouvelables.

Article 6 : Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi, le 05 septembre 2020.

+Daniel NLANDU MAYI,
Evêque de Matadi.

Contresigné par le Secrétaire-Chancelier
Abbé Parfait BUMBA PHONGI


